

GUIDE DES AIDES

AIDES AU DEVELOPPEMENT



Indemnité Compensatrice Forfaitaire Employeurs d'Apprentis

Bénéficiaires

Employeurs prenant un apprenti.

Finalités

Renforcer la qualité de l'apprentissage et privilégier l'accès à cette voie des jeunes sans qualification.

Modalités d'intervention

Le lieu de travail devra être situé en Limousin ;

- En cas de changement d'employeur, le montant à l'effort de formation sera calculé au prorata du nombre de mois passés dans chaque entreprise ;
- Si le contrat est inférieur à un an, le montant de l'aide sera proratisé en fonction de la durée du contrat ;
- Tout manquement avéré au droit du travail entraînera une suppression de la prime ;
- Après enregistrement du contrat d'apprentissage par les services de l'Etat, la Région transmet à l'employeur une "attestation employeur" à compléter et à retourner.

Conditions du soutien à l'engagement d'apprenti :

- L'effectif de l'entreprise, calculé mois par mois, ne devra pas avoir été supérieur à 20 salariés pendant au moins 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 dernières années précédant l'embauche ;
- Le diplôme préparé par l'apprenti devra être de niveau V maximum ;
- La rupture du contrat sera interdite dans les 4 premiers mois du contrat d'apprentissage.

Conditions du soutien à l'effort de formation :

- Le nombre d'heures d'absences injustifiées au Centre de Formation d'Apprentis devra être inférieur à 10 % ;
- Le nombre d'heures d'absences injustifiées et justifiées au Centre de Formation d'Apprentis devra être inférieur à 30 % ;
- Le contrat ne devra pas avoir été rompu avant la fin du cycle annuel de formation ;
- L'aide sera versée à la fin de chaque année du cycle de formation, après confirmation de l'assiduité de l'apprenti en cours par le Centre de Formation d'Apprentis

Montant

Soutien à l'engagement d'apprenti :

Subvention forfaitaire de 1 000 € par apprenti, versée 4 mois après l'embauche.

Soutien à l'effort de formation :

- Apprenti préparant un diplôme de niveau V : subvention forfaitaire de 1 200 €,
- Apprenti préparant un diplôme de niveau IV et III : subvention forfaitaire de 1 100 €,
- Apprenti préparant un diplôme de niveau II et I : subvention forfaitaire de 1 000 €.

Ces aides sont majorées :

- de 500 € s'il s'agit d'un apprenti de 20 ans ou plus, recruté en niveau V et sans qualification,
- de 200 € s'il s'agit d'une apprentie recrutée dans un secteur où les filles représentent moins de 30 % des effectifs,
- de 500 € s'il s'agit d'un apprenti handicapé.

Aide à la mobilité :

Subvention forfaitaire de 20 € par jour, limitée à 300 € pour une période de stage de 3 semaines minimum.